



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>LATAPOXY® 310 Stone Adhesive Part A Pail</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune.
<b>Usage recommandé</b>	Adhésif.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	LATICRETE International
<b>Adresse</b>	1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524
<b>Téléphone</b>	(203)-393-0010
<b>Personne-ressource</b>	Steve Fine
<b>Site Web</b>	www.laticrete.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement.

<b>Intervention</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Recueillir le produit répandu.
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine		68953-36-6	7 - 10
4-nonylphénol, ramifié		84852-15-3	1 - 3
Alcool benzylique		100-51-6	1 - 3
m-Phénylènebis(méthylamine)		1477-55-0	1 - 3
2-Piperazine-1-ylethylamine		140-31-8	1.5 - 2.5
Isophoronediamine		2855-13-2	0.4 - 2
Tétraéthylènepentamine		112-57-2	0.5 - 1.5

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin si les troubles persistent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Éruption. Effets corrosifs. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Mousse antialcool. Brouillard d'eau. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	En cas d'échauffement, risque de dégagement de vapeurs d'ammoniac.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	<p>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.</p>
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Le directeur environnemental doit être informé de tous les rejets majeurs.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Plafond	0.1 mg/m3

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Écran facial. Porter un appareil respiratoire complet, au besoin.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre** Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

**État physique** Solide.

**Forme** Pâte.

**Couleur** Rouge clair.

**Odeur** Ammoniac.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Sans objet.

**Point de fusion et point de congélation** Sans objet.

<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Ininflammable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	1.5 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Corrosif pour certains métaux. Cuivre Aluminium. Zinc.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Métaux alcalins. Agents comburants. Acides forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer des brûlures au tractus gastro-intestinal si avalé.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Éruption. Effets corrosifs. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
2-Piperazine-1-ylethylamine (CAS 140-31-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	880 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
4-nonylphénol, ramifié (CAS 84852-15-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	3160 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1300 mg/kg
Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (CAS 68953-36-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Alcool benzylique (CAS 100-51-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 4178 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1230 - 3100 mg/kg
Isophoronediamine (CAS 2855-13-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1030 mg/kg
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	3.75 mg/l, 1 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	930 mg/kg
Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	0.66 g/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2.1 g/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
m-Phénylènebis(méthylamine) (CAS 1477-55-0)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Effets chroniques</b>	Aucune donnée disponible.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-Piperazine-1-ylethylamine (CAS 140-31-8)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)
		1950 - 2460 mg/l, 96 heures
4-nonylphénol, ramifié (CAS 84852-15-3)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Crustacés
		0.0379 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson
		0.017 mg/l, 96 heures
Alcool benzylique (CAS 100-51-6)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)
		460 mg/l, 96 heures
Isophoronediamine (CAS 2855-13-2)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
		14.6 - 21.5 mg/l, 48 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Non disponible.

### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

Alcool benzylique (CAS 100-51-6)	1.1
Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)	1.503

**Mobilité dans le sol** Non disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

**TMD**

<b>Numéro ONU</b>	UN3263
-------------------	--------

**Désignation officielle de transport de l'ONU** SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié, Tétréthylène-pentamine)  
**Classe de danger relative au transport**  
**Classe** 8  
**Danger subsidiaire** -  
**Groupe d'emballage** III  
**Dangers environnementaux** Oui  
**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

**UN number** UN3263  
**UN proper shipping name** Corrosive solid, basic, organic, n.o.s. (4-Nonylphenol, branched, Tetraethylene pentamine)  
**Transport hazard class(es)**  
**Class** 8  
**Subsidiary risk** -  
**Label(s)** 8  
**Packing group** III  
**Environmental hazards** Yes  
**ERG Code** 8L  
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

**UN number** UN3263  
**UN proper shipping name** CORROSIVE SOLID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (4-Nonylphenol, branched, Tetraethylene pentamine)  
**Transport hazard class(es)**  
**Class** 8  
**Subsidiary risk** -  
**Label(s)** 8  
**Packing group** III  
**Environmental hazards**  
**Marine pollutant** Yes  
**EmS** F-A, S-B  
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

**Informations générales** La classification IATA n'est pas pertinente, la matière n'étant pas transportée par l'air.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Convention de Stockholm

Sans objet.

##### Convention de Rotterdam

Sans objet.

##### Protocole de Kyoto

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

**Date de publication** 22-Mars-2017

**Date de la révision** 25-Juillet-2017

**Version n°** 02

**Références** HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)

**Avis de non-responsabilité** Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.